

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2016-06 du 16 mars 2016 portant renouvellement à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630240S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la délibération n° 2016-04 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 mars 2016,

Décide :

Article 1^{er}

M. Gilbert SEMANA est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2016. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Gilbert SEMANA bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Bretagne dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2016-15 du 16 mars 2016).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 16 mars 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS